

46 WILSON

Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 26 Avenue de la Grande Armée 75017 Paris
792 006 843 R.C.S. Paris

**PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 7 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept février,

Les soussignés :

- **Madame Caroline Comte épouse Sfez**, née le 19 janvier 1972 à Montpellier (34), demeurant 26 Avenue de la Grande Armée 75017 Paris, de nationalité française,
- **THIERRY SFEZ CONSULTING**, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, sise 26 Avenue de la Grande Armée 75017 Paris, identifiée sous le numéro 842 898 439 R.C.S. Paris,

Seuls associés (les **Associés**) de **46 WILSON**, société civile immobilière au capital de 100 euros, sise 26 Avenue de la Grande Armée 75017 Paris, identifiée sous le numéro 792 006 843 R.C.S. Paris (la **Société**), connaissance prise des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le traité d'apport des titres de la Société par Monsieur Thierry Sfez à THIERRY SFEZ CONSULTING,

ont pris au siège social les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la modification de la répartition du capital social et modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

*
* *

PREMIERE DECISION

Constatation de la modification de la répartition du capital social et modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société

Les Associés,

connaissance prise du traité d'apport de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Thierry Sfez à la société THIERRY SFEZ CONSULTING en date du 7 février 2025,

Constatent la réalisation de l'apport par Monsieur Thierry Sfez à la société THIERRY SFEZ CONSULTING de la pleine propriété des 80 parts sociales de la Société qu'ils détenaient, représentant 80% du capital et des droits de vote de la Société,

Décident en conséquence de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent euros (100 euros). Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont réparties comme suit :

- *Madame Caroline SFEZ : vingt (20) parts sociales*
- *THIERRY SFEZ CONSULTING : quatre-vingts (80) parts sociales*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : **100 parts sociales.** »*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DS
CC

DS
TS

DEUXIEME DECISION

Délégation de pouvoirs en vue des formalités

Les Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Le présent procès-verbal constatant les décisions des Associés sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par les Associés sera conservé dans les archives sociales.

DocuSigned by:

21D88F65E00A46E...
THIERRY SFEZ OCNSULTING
Représentée par Monsieur Thierry Sfez

DocuSigned by:

38F15476351E4BF...
Madame Caroline Comte